

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01202
Numéro SIREN : 831 974 787
Nom ou dénomination : A'DOM

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2021 sous le numéro de dépôt 6215

A'DOM

Société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros

Siège social : 189 rue de Jemmapes – 62400 Béthune

831 974 787 RCS Arras

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 21 JUILLET 2021

Le 21 juillet 2021 à 11 heures,

les associés de la société A'DOM, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 189 rue de Jemmapes – 62400 Béthune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le numéro 831 974 787 (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du cabinet CMS Francis Lefebvre Avocats au 2 rue Ancelle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent et entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président, l'assemblée générale désigne la société HPL Services, représentée par Vivalto Santé Investissement, elle-même représentée par Monsieur Daniel Caille dûment habilité à l'effet des présentes, en qualité de président de séance (ci-après le « **Président de Séance** »).

Madame Sylviane Ansart est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président de Séance, au vu de la feuille de présence certifiée exacte par ses soins, constate que 1 associé(s) possédant 2.000 actions sur les 4.000 actions est/sont présent(s) ou représenté(s) et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de Séance constate que le cabinet JM VIAL AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

Le Président de Séance rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- prise d'acte de la démission de Monsieur Olivier Verriez de ses fonctions de Président de la Société ;
- nomination de Monsieur Emmanuel Prin en qualité de nouveau Président de la Société ;
- pouvoir pour les formalités.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes ;
- une copie du texte du projet des résolutions ;
- l'original de la feuille de présence certifiée conforme par le Président de Séance à laquelle sont annexés, le cas échéant, tous les mandats des associés représentés ;

- une copie des statuts actuels de la Société ;
- le rapport du Président ;
- la lettre de démission de Monsieur Olivier Verriez de ses fonctions de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que les documents susvisés ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la législation et réglementation applicable ont été tenus à la disposition des associés de la Société et du commissaire aux comptes titulaire de la Société, dans un délai suffisant pour leur permettre d'en prendre connaissance, au siège social de la Société, et qu'il a été fait droit, dans les conditions légales, à toutes demandes de communication.

Le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui figurent à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Olivier Verriez de ses fonctions de Président de la Société)

L'assemblée générale,

- **après avoir pris connaissance** du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Olivier Verriez de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour ;
- **prend acte** de la démission de Monsieur Olivier Verriez de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour ; et
- **décide** de dispenser Monsieur Olivier Verriez du préavis de trente jours prévu à l'article 13 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par : voix pour 2040

voix contre

abstentions

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Emmanuel Prin en qualité de nouveau Président de la Société)

L'assemblée générale,

- **décide**, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Olivier Verriez, démissionnaire :
 - **Monsieur Emmanuel Prin**, né le 21 avril 1960 à Versailles (78), de nationalité française, demeurant 10 bis rue de l'Asile, 78400 Chatou ;
- **prend acte** que Monsieur Emmanuel Prin a déclaré par avance accepter les fonctions de Président de la Société et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à l'exercice desdites fonctions ;

S'A a

- décide que le Président de la Société ne percevra aucune rémunération de la Société au titre de son mandat mais qu'il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par : voix pour 2040

voix contre

abstentions

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale,

- accorde tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des résolutions ci-dessus, telles qu'exigées par la loi et la réglementation applicables.

~~*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par : voix pour 2040*~~

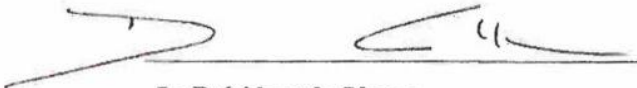
~~*voix contre*~~

~~*abstentions*~~

* * *

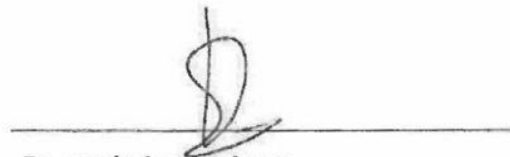
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de Séance et le secrétaire de séance.



Le Président de Séance

La société HPL Services, représentée par
Monsieur Daniel Caille



Le secrétaire de séance

Madame Sylviane Ansart